

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 juin 2023
N° CP-2023-5-3-1
N° applicatif 6268

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Service instructeur

Unité prévention innovation

Service consulté

FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP EN ALSACE - SIGNATURE DE LA CHARTE ROMAIN JACOB

Résumé : La charte Romain JACOB du nom d'un des enfants de Monsieur Pascal JACOB, Président de l'association Handidactique, a pour but de fédérer l'ensemble des acteurs régionaux et nationaux autour de l'amélioration de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées.

Il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa politique santé et autonomie adhère à cette Charte et rejoigne ainsi les 7 000 autres signataires.

Monsieur Pascal JACOB, parent de deux enfants en situation de handicap, a remis au Gouvernement, le 6 juin 2013, un rapport sur « l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées ».

Conformément à ce rapport, une charte a été rédigée en 2014, suite à plusieurs séries de réunions impliquant des personnes vivant avec un handicap, des soignants et des représentants de l'administration, sous l'égide de l'association Handidactique dont Monsieur Pascal JACOB est le président.

À travers 12 grands principes et autant d'articles, elle s'impose comme le véritable guide éthique de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.

Cette charte est à ce jour adoptée par 7 000 signataires qui :

- S'engagent à promouvoir la fédération des acteurs pour répondre aux besoins spécifiques de l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées dans chaque région,
- S'engagent à promouvoir la sensibilisation de l'ensemble des acteurs du soin et de l'accompagnement aux personnes handicapées,

- Soulignent l'urgence actuelle d'une réponse aux attentes des professionnels qui restent très démunis face au manque de formation, de moyens et de prise en charge des personnes handicapées dans le cadre de leurs soins,
- Conscients des conditions requises pour assurer une prise en charge de qualité, s'engagent à diffuser les initiatives réussies ayant permis d'améliorer l'accès aux soins et à la santé des personnes handicapées en milieu hospitalier, en institution comme en milieu ordinaire.

En date du 11 janvier 2023 et sous l'impulsion du Centre Départemental de Repos et de Soins présidé par Madame Martine DIETRICH, 13 établissements de santé et médico-sociaux du territoire de la Région de Colmar et du Centre Alsace ont signé cette charte.

Aussi, afin de donner une impulsion à ce mouvement et de contribuer à favoriser et soutenir l'accès à la santé de nos concitoyens alsaciens en situation de handicap, il est proposé à votre Assemblée de signer la charte annexée au présent rapport. Cette charte qui sera également signée par la Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace constituera un guide pour les agents de la collectivité chargés de l'accueil et de l'accompagnement de ce public et des principes forts de notre politique publique en matière de santé et d'autonomie.

Par ailleurs, des principes de cette Charte sont déjà mis en œuvre par notre collectivité du fait de notre orientation politique forte visant à faciliter les parcours de vie et de soins dans le champ médico-social. De plus le Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie s'est lancé dans la promotion auprès des professionnels et des usagers du baromètre Handifaction qui mesure l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap.

La 3ème Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées a été émis un avis favorable le 30 mai 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver les termes de la charte Romain JACOB, jointe en annexe au présent rapport,
- De m'autoriser à signer ladite charte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.